

Les prestations logement progressent de 1,3 % en 2016 pour s'élever à 18,4 milliards d'euros (*tableau 1*), soit 2,6 % du total des prestations sociales et 0,8 % du PIB.

Les trois allocations logement composent la quasi-totalité du risque

Le risque logement est composé à 98,5 % des dépenses des trois allocations logement, attribuées sous condition de ressources aux locataires (pour 94,3 % des prestations de l'ensemble du risque logement) et aux accédants à la propriété dont le logement répond à des normes minimales de salubrité et de peuplement (4,3 % des prestations du risque). La grande majorité des aides au logement, financées en totalité par l'État depuis 2015, bénéficie ainsi aux ménages les plus modestes.

L'aide personnalisée au logement (APL) représente 47 % des prestations versées. Cette aide est attribuée aux ménages avec ou sans enfants et couvre le parc des logements conventionnés (dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires à faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État).

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) qui couvre 22 % du risque logement (*graphique 1*), est destinée aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

L'allocation de logement à caractère social (ALS) représente 30 % des prestations du risque logement. Elle est versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné.

Ces trois prestations, dont les barèmes sont alignés, ne sont pas cumulables, la priorité étant donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS. Le montant de l'allocation est calculé en fonction de la dépense de loyer, de la configuration familiale, des revenus du ménage et de la zone de résidence.

Les **autres prestations** (notamment l'action sociale) représentent près de 1 % des dépenses du risque logement. En particulier, celles versées par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) recouvrent des aides financières à l'échelle départementale aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer leurs dépenses de

logement (aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.).

L'année 2016 est marquée par les effets des nouvelles mesures législatives

La croissance des prestations logement reste contenue en 2016 bien qu'elle soit légèrement plus élevée qu'en 2015 (+1,3 %, après +0,8 %).

Ces évolutions sont notamment imputables à la baisse du nombre de bénéficiaires aux cours de ces deux années (-0,6 % en 2016 et -0,3 % en 2015 après +1,1 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2014), (*tableau 2*).

Les faibles niveaux de revalorisation de l'indice de référence des loyers (IRL)¹, sur lequel le montant des aides est indexé, contribuent au ralentissement du niveau moyen de l'allocation versé mais aussi à l'inflexion du nombre de personnes éligibles. En effet, ce barème a été révisé de 0,1 % en 2015 et en 2016, après une revalorisation moyenne de 1,2 % entre 2012 et 2014.

La mise en œuvre de mesures nouvelles adoptées en loi de finances pour 2016² contribue également à la réduction globale de la dépense et du nombre de bénéficiaires :

- à compter de janvier 2016, le montant des aides au logement est arrondi à l'euro inférieur ;
- les allocations logement sont progressivement réduites à partir d'un plafond de loyer et supprimées au-delà d'un second plafond. Cette dégressivité s'applique à partir du 1^{er} juillet 2016 avec un niveau de loyer « seuil » différencié selon la zone géographique ;
- les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune deviennent inéligibles aux aides personnelles au logement, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- depuis octobre 2016, le patrimoine des allocataires ne produisant pas de revenus imposables est retenu dans le calcul des aides au logement lorsque sa valeur dépasse 30 000 euros.

Enfin, l'amélioration de la conjoncture économique (voir fiche 1) et en particulier la hausse du salaire net moyen (+0,9 % en 2014, après -0,5 % et -0,2 % en 2013 et en 2012), servant de référence pour le calcul des aides au logement, contribue au ralentissement du niveau de l'allocation moyenne versée mais également à celui du nombre de personnes éligibles à ces aides.

1. L'indice de référence des loyers (IRL) sert de référence pour la révision du loyer d'un logement. Il est déterminé en fonction de l'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation (hors tabac et hors loyers). Le montant des aides est revalorisé au 1^{er} octobre sur la base de l'IRL constaté au 2^e trimestre de l'année.

2. En 2017 et 2018, des réformes modifient à nouveau les aides au logement : leur montant et le seuil minimal de versement ont été abaissés de 5 euros par mois à partir du 1^{er} octobre 2017 ; les lois de finances pour 2017 (rectificative) et pour 2018 instaurent également des mesures réformant les aides au logement, notamment la réduction concomitante du montant des aides et du loyer dans le parc social pour les locataires aux revenus inférieurs à certains plafonds de ressources.

Pour en savoir plus

> Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir) (2017). *Minima sociaux et prestations sociales*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas.

> Cazain, S., Collinet, P. (2017). Une croissance soutenue des dépenses de prestations légales entre 2015 et 2016, CNAF, *L'e-ssentiel*, 175.

Tableau 1 Évolution des dépenses de logement

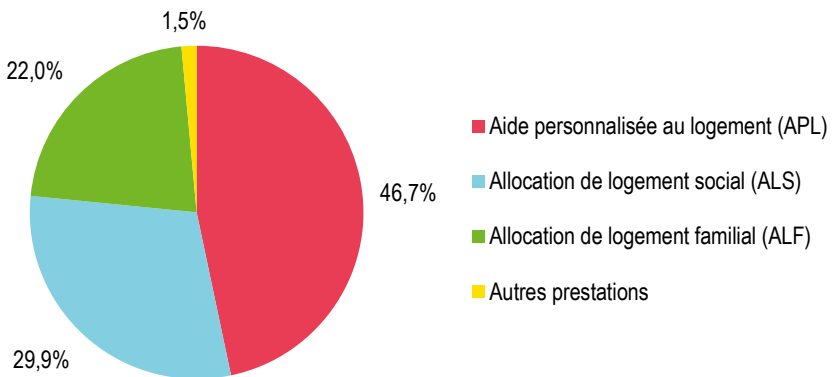
		Montants en millions d'euros, évolutions en %				
		2012	2013	2014	2015	2016
Public	Aide personnalisée au logement (APL)	7 426	7 767	7 988	8 088	8 577
	Allocation de logement familial (ALF)	4 246	4 370	4 445	4 456	4 036
	Allocation de logement social (ALS)	5 102	5 187	5 183	5 242	5 490
	Autres prestations	422	375	374	348	267
Total risque logement		17 196	17 700	17 989	18 134	18 371
<i>Évolution</i>		2,1	2,9	1,6	0,8	1,3

Note > Dans les comptes de la protection sociale, l'ALS, l'ALF et l'APL sont comptabilisées comme des versements de l'État, au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la CNAF et à la MSA qui bénéficient, pour ce faire, de versements du FNAL. Jusqu'en 2014, la CNAF et la MSA finançaient l'intégralité de l'ALF et une fraction de l'APL. En 2015, le pacte de responsabilité et de solidarité instaure le transfert à l'État, progressif sur deux ans, de cette partie de la dépense financée par la Sécurité sociale. Neutre pour les bénéficiaires, ce transfert modifie la structure de financement des aides au logement qui, à compter de 2016, sont intégralement financées par l'État via le FNAL. Ce fonds est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés, principalement la contribution due par les employeurs.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition du risque logement par poste de dépenses en 2016

Parts en %



Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Évolution du nombre de bénéficiaires des allocations logement

		Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %					
		2012	2013	2014	2015	2016	16/15
Aide personnalisée au logement (APL)		2 670	2 732	2 804	2 819	2 831	0,4
Allocation au logement à caractère familial (ALF)		1 314	1 317	1 320	1 299	1 276	-1,8
Allocation au logement à caractère social (ALS)		2 349	2 405	2 417	2 402	2 374	-1,2
Ensemble des bénéficiaires		6 333	6 454	6 540	6 520	6 481	-0,6

Champ > France, tous régimes.

Sources > CNAF et MSA.